

Burundi

Ratifications: 0

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 07.10.2002
Complété par	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	
Langue originale	Français	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	
Champ d'application			
3.	Branches d'activité économique	Exclusions en partie ou en totalité	
		A.	Toutes les branches
4.	Risques professionnels	J.	Machines
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	A.	Jeunes travailleurs
		B.	Travailleurs âgés
		J.	Exclusions
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes		
Mesures de prévention et de protection			
7.	Règles et mesures techniques	D.	Interdiction et/ou limitation d'utilisation
		F.	Surveillance et contrôle
Structures, mécanismes et mesures organisationnels			
8.	Infrastructures	B.	Systèmes d'inspection
9.	Mécanismes et mesures	E. La consultation, coopération et coordination	
		c)	Entre les employeurs et les travailleurs ainsi que leurs représentants
		I.	Préparation aux cas d'urgence et au sauvetage
		J.	L'enregistrement et la déclaration des accidents
		a)	Conservation des relevés

¹ NATLEX réf: BDI-1993-L-34355

² NATLEX réf: BDI-1999-L-53736

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	
		b)	Déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles
			Oui, à L'INSS
Attributions, obligations, responsabilités et droits			
11.	Contrôle	A.	Imposition de sanctions appropriées
		B.	Interruption, limitation ou interdiction des activités professionnelles
			Oui. Sanctions plus dissuasives que correctives
			Oui. Non exploitée
12.	Responsabilités des employeurs	B.	La surveillance et l'inspection
		F.	Dispositions correctives
			Oui. Inefficace par manque de formation dans ce domaine.
			Oui. Il supporte les premiers soins, le reste revient à l'INSS
13.	Droits et responsabilités des travailleurs	B.	Informés
		G.	Equipements de protection individuelle ... aucune dépense personnelle
		K.	Signalement immédiat au supérieur
			Oui. Voir article 146 à 150 du Code du Travail du Burundi.
			Non. Quelques équipements sont remboursés par les travailleurs
			Prévu au niveau du règlement d'entreprise
14.	Droits et responsabilités des représentants des travailleurs	D.	Recourir auprès des autorités compétentes
		E.	Coopération
			Oui. Droit implicite et non joui pleinement
			Oui. Théoriquement mais non pratiquement

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion		
16		Un tel objectif pourrait être atteint par l'adoption d'une politique claire par les Etats membres en matière de la SST et la mise en place des comités d'hygiène, de sécurité et de santé au travail au sein des entreprises.
Normes		
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales
		Pas législation ou politique nationale en matière de SST spécifique
		-
18		Intention d'entamer des procédures de ratification
		Pas encore officiel
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification
	B	Autres obstacles à la ratification
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles
		Non
		-
		-
20		Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative
		Le monde du travail et le VIH/SIDA (une législation en la matière – convention ou recommandation)
Recueils de Directives Pratiques		
21		Intention d'utiliser
		Les documents sont régulièrement exploités par les différents partenaires.

22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	Non, pour l'instant	
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	On n'a pas eu d'assistance
	B	Réforme de la législation	
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	
	D	Infrastructures nationales	
	E	Services d'inspection	
	F	Gestion et diffusion des informations	
	G	Collecte et traitement des données	
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	
	J	Santé et bien-être	
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	
L	Autres domaines		
24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	Mission exploratoire – Etat des lieux et plan d'action en matière de santé et sécurité au travail.	
Information			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	-	

4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Oui	Des échanges avec nos partenaires sur ce domaine font ressortir l'idée de mieux explorer le secteur compte tenu de son importance actuelle.
	B	Oui	
	C	Oui	
27	A	Non	
	B	Non	
	C	Non	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	Association des Employeurs du Burundi (AEB) Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU)	